

REPUBLIQUE FRANÇAISE DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD VILLE D'AJACCIO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

Le 23 juin 2022 à 18 h 00, le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 16 juin 2022 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Laurent Marcangeli, Le Maire.

Etaient présents: Laurent Marcangeli, Stéphane Sbraggia, Caroline Corticchiato, Stéphane Vannucci, Simone Guerrini, Pierre Pugliesi, Rose-Marie Ottavy-Sarrola, Jacques Billard, Nicole Ottavy, Charles Voglimacci, Jean-Pierre Aresu, Annie Sichi, Christophe Mondoloni, Aurélia Massei, Danielle Flamencourt, Camille Bernard, Jean-Pierre Sollacaro, Jean-François Luccioni, David Frau, Isabelle Falchi, Christelle Combette, Christian Bacci, Laetitia Maroccu, Muriel Piera, Alain Nicolai, Pierre-Laurent Audisio, Basiliu Moretti, Alexandre Farina, Sébastien Deliperi, Marine Schinto, Jean-Paul Carrolaggi, Jean-André Miniconi, Jean-Michel Simon, Jean-François Casalta, Julia Tiberi

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom : Annie Costa-Nivaggioli à Rose-Marie Ottavy-Sarrola, Dominique Carlotti à Simone Guerrini, Isabelle Jeanne à Christian Bacci, Marie-Noëlle Nadal à Stéphane Vannucci, Philippe Kervella à Stéphane Sbraggia, Paul Mancini à Jean-Pierre Aresu, Emmanuelle Villanova à Caroline Corticchiato, Marie-Françoise Gaffory Fau à David Frau, Marine Ponzevera à Charles Voglimacci, Danielle Antonini à Jean-André Miniconi,

<u>Etaient absents</u>: Marie-Antoinette Santoni-Brunelli, Isabelle Feliciaggi, Vanina Angelini-Buresi, Etienne Bastelica

Nombre de membres composant l'Assemblée : 49
Nombre de membres en exercice : 49
Nombre de membres présents : 35
Quorum : 25

Le quorum étant atteint, Madame Marine Schinto est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Visa Contrôle de légalité

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20220623-2022 108-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/06/2022 Affichage : 28/06/2022

Pour l'autorité compétente par délégation



Séance du jeudi 23 juin 2022 Délibération N° 2022/108

Délibération modificative : approbation du taux de participation de l'Agence du Tourisme de la Corse à l'Étude préalable de programmation du domaine des Milelli

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

Lors du dépôt du dossier de demande d'aides, l'Étude préalable de programmation du domaine des Milelli pouvait bénéficier d'un taux d'intervention de 70% de la part de l'Agence du Tourisme de la Corse. Aujourd'hui, dans le cadre du nouveau Guide des Aides au Tourisme 2022/2027 la demande la Ville d'Ajaccio devient éligible à hauteur de 80%. Aussi, il est proposé de modifier les pourcentages financiers d'intervention comme suit :

Estimation du coût global total TTC : 78 000 € Estimation du coût global total HT : 65 000 €

Participation de l'Agence du Tourisme de la Corse : 52 000 € HT (80% du HT)

Participation Ville d'Ajaccio : 13 000 € HT (20%)

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

CONSIDERANT que la programmation en faveur du patrimoine revêt un intérêt public, social, économique et touristique.

D'approuver la modification des pourcentages financiers d'intervention de l'ATC dans le cadre du nouveau guide des aides 2022/2027 concernant de l'Etude de cadrage de programmation du Domaine des Milelli et son plan de financement ci-dessous et détaillé en annexe.

Estimation du coût global total TTC : 78 000 € Estimation du coût global total HT : 65 000 €

Participation de l'Agence du Tourisme de la Corse : 52 000 € HT (80% du HT)

Participation Ville d'Ajaccio : 13 000 € HT (20%)

D'autoriser Monsieur Le Maire à signer tous les documents relatifs à cette programmation.

D'autoriser Monsieur Le Maire à demander des subventions auprès de l'Agence du Tourisme de la Corse, ;

DIT QUE le budget relatif à L'Étude préalable du domaine des Milelli, est inscrit au budget primitif 2022, fonction 324 en dépenses chapitre 011, 23 et en recettes chapitres 70 / 74 / 13.

LE CONSEIL MUNICIPAL Ouï l'exposé de Madame Simone Guerrini, adjointe déléguée et après en avoir délibéré

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29, Vu l'avis favorable de la commission municipale en date du 23 juin 2022

Vu le code du patrimoine, modifié par la loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine,

CONSIDERANT que la programmation en faveur du patrimoine revêt un intérêt public, social, économique et touristique.

D'approuver la programmation de l'Etude de cadrage du Domaine des Milelli et son

2022/108

plan de financement ci-dessous et détaillé en annexe.

Estimation du coût global total TTC : 78 000 € Estimation du coût global total HT : 65 000 €

Participation de l'Agence du Tourisme de la Corse : 52 000 € HT (80% du HT)

Participation Ville d'Ajaccio: 13 000 € HT (20%)

D'autoriser Monsieur Le Maire à signer tous les documents relatifs à cette programmation.

D'autoriser Monsieur Le Maire à demander des subventions auprès de l'Agence du Tourisme de la Corse, ;

Le budget relatif à L'Étude préalable du domaine des Milelli, est inscrit au budget primitif 2022, fonction 324 en dépenses chapitre 011, 23 et en recettes chapitres 70 / 74 / 13.

VOTE

A l'unanimité de ses membres présents et représentés.

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.

Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus. (Suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME

// LE MAIRE

Laurent MARCANGELI

